



Le Guide des aides en Nouvelle-Aquitaine

AIDES

Aide à la restauration pour les lycéens de la Gironde et des Pyrénées-Atlantiques

Publics concernés

- #Lycéen

Domaines secondaires

- [#Éducation et formation](#)
- [#Lycées](#)
- [#Solidarité](#)

Vous êtes lycéen demi-pensionnaire ou interne et bénéficiez de l'Allocation de Rentrée Scolaire (ARS) ? Vous avez droit à un tarif réduit de restauration.

Objectif

Permettre aux familles en difficulté de réduire leur participation aux frais de restauration de leur(s) enfant(s) lycéen(s).

Calendrier

Cette aide est accessible pour l'année scolaire 2025-2026.

Bénéficiaire

Les lycéens demi-pensionnaires ou internes inscrits dans un lycée public ou EREA des départements de la Gironde (hors lycée Gustave Eiffel de Bordeaux) et des Pyrénées-Atlantiques.

Montant

La valeur de l'aide régionale à la restauration est de 0,41€ par repas pris (midi / soir) et vient en déduction du prix du repas.

Critères de sélection

Les familles pensant pouvoir bénéficier du dispositif et n'ayant pas perçu l'aide doivent se rapprocher de leur établissement.

Comment faire ma demande ?

L'aide régionale à la restauration est attribuée de façon automatisée aux élèves, bénéficiant de l'Allocation de Rentrée Scolaire (ARS) et sans condition d'âge, inscrits sous statut scolaire dans un établissement public (lycée ou EREA) des 2 départements cités dans la rubrique "Bénéficiaires".

Correspondants

- **Direction de l'éducation**

Service Relation aux Usagers

[05 49 38 49 38](tel:0549384938)

Du lundi au vendredi de 9h à 18h sans interruption